

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

NOMBRE DE MEMBRES

EN EXERCICE : 35

L'an deux mille vingt et un et le premier du mois de juillet à 18 heures 30,

NOMBRE DE MEMBRES

PRESENTS : 33

Le Conseil Municipal de la Commune de GARDANNE s'est réuni à la Maison du Peuple, sous la présidence de Monsieur Hervé GRANIER, Maire

NOMBRE DE SUFFRAGES

EXPRIMES : 35

Etaient présents :

DATE DE LA
CONVOCATION :

25 juin 2021

Mesdames et Messieurs Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO-GHOUGASSIAN, Alain GIUSTI, Christiane IMMORDINO, Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN, Fouzia BOUKERCHE, Pascal NALIN, Valérie SANNA, Jean-François GARCIA, Noura ARAB, Adjoints.

DELIBERATION
N° 2021-73

OBJET :

Danielle CHABAUD, Kuider DIF, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Kafia BENSADI, Kamel BELARBI, Magali SCelles, Sophie CUCCHI-GILAS, Lisa ALLEGRINI, Vincent BOUTEILLE, Claude JORDA, Samia GAMECHE, Kamel BENDJEGUELLAL, Paméla PONSART, Jimmy BESSAIH, Jean-Marc LA PIANA, Marie-Christine RICHARD, Guy PORCEDO, Patricia SPREA, Alice MUSSO, Bruno PRIOURET, Conseillers municipaux.

**APPROBATION DU
PROCES-VERBAL DU
25 MAI 2021**

Procurations étaient données à :

Michel MARASTONI par Gérard GIORDANO,
Arnaud MAZILLE-HAGOBIAN par Valérie FERRARINI

Secrétaire de Séance :

Vincent BOUTEILLE, Conseiller municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2123,

Vu le projet de procès-verbal joint en annexe,

Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 "modifiée portant diverses mesures d'adaptation des règles de procédure et d'exécution des contrats publics pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de Covid-19",

Considérant que le procès-verbal a pour finalité d'établir et de conserver les faits et décisions des séances du conseil municipal. Il doit dès lors être approuvé par les conseillers municipaux présents à la séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-23 du CGCT.

Considérant que les conseillers municipaux étant maîtres de la rédaction des procès-verbaux, ils peuvent formuler leurs observations avant leur adoption définitive.

Où l'exposé des motifs rapporté par M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

ARTICLE 1 :

APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 25 mai 2021.

ARTICLE 2 :

AUTORISE M. le Maire à signer la présente délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle :

- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24, rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ADOPTÉE

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Fait à Gardanne, le 1^{er} juillet 2021

Le Maire
Hervé GRANIER



Transmise au contrôle de légalité
et affichée le :